

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

Convocation du 10/03/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 13

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM2023-03-034 **Vente logement 13 et 13bis, rue de Vauzelles :**
Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-125 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe pour vendre le logement communal situé au 13 et 13bis, rue de Vauzelles et situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°50.

Monsieur Gino PULICE, domicilié 1bis Rue de la Herse - 37140 Chouzé-sur-Loire, fait une offre de prix à 140 000€. Il prévoit de diviser cet immeuble en trois ou quatre logements dédiés à la location.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation des domaines en date du 16 novembre 2022,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 13 et 13 bis, rue de Vauzelles, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB 50 (estimation 451,50 m²) appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 13 et 13bis, rue de Vauzelles, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB 50 (estimation 451,50m²), à monsieur Gino PULICE au prix de

140 000,00€ ; les frais de bornage et de déplacement des canalisations d'eau et de chauffage seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

